



*Date de dépôt : 19 mars 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Guy Mettan : Quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner au futur déménagement de l'actualité RTS à Ecublens ?**

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Sachant que la RTS s'est lancée dans une opération immobilière et médiatique hasardeuse en voulant déménager ses services Actualités TV (rédaction du TJ, studios et services techniques y relatifs) dans son nouvel immeuble d'Ecublens; sachant que l'achèvement de cet immeuble connaît des difficultés (dépassement de 40 millions de francs par rapport aux 110 millions prévus au départ) et qu'il est contesté par 40% des journalistes radio et 60% des journalistes TV, ainsi que par les syndicats et par le Conseil d'Etat genevois, dans la mesure où le site de la RTS au quai Ansermet est au bénéfice d'un terrain mis à disposition par l'Etat et que les surfaces de locaux libérées par ces départs ne peuvent pas être affectées à d'autres fins que des activités médiatiques; sachant que les espaces déjà libérés par la RTS à Genève ont été loués à une société japonaise de communication et marketing qui n'a rien à voir avec les médias et que de vastes surfaces seront prochainement libérées par le départ de l'actualité, le Conseil d'Etat peut-il s'assurer que la convention sur le droit de superficie au bénéfice de la RTS a été et continuera à être bien respectée ?*

*Accessoirement, le Conseil d'Etat pourrait répondre aux sous-questions suivantes : Quelles mesures a-t-il prises et va-t-il prendre pour que la convention soit respectée ? De quelles surfaces parle-t-on ? Restera-t-il un pôle d'information d'actualité conséquent à Genève ou ne s'agira-t-il que du maintien de quelques postes alibis ? Quelles assurances peut-il obtenir de la*

*RTS pour que la couverture de l'information genevoise soit garantie et non pas diluée dans le vaste gloubi-boulga informationnel que la RTS nous prépare en fusionnant de façon inconsidérée l'info radio et l'info TV à Ecublens ?*

*Le cas échéant, est-il prêt à dénoncer la convention afin que la RTS ne profite pas de louer des locaux à prix fort à des entreprises ordinaires au détriment des contribuables genevois ? Et, mieux encore, peut-il faire pression sur la RTS pour que, constatant les difficultés pratiques et financières de son projet, elle renonce à déménager l'actualité TV à Ecublens et trouve d'autres solutions pour son bâtiment vaudois ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat du soin et de l'attention qu'il portera à sa réponse à cette question et aux sous-questions subsidiaires.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

### **1. Le Conseil d'Etat peut-il s'assurer que la convention sur le droit de superficie au bénéfice de la RTS a été et continuera à être bien respectée ?**

Le Conseil d'Etat continuera de tout mettre en œuvre pour s'assurer que les conditions du droit de superficie en faveur de la Radio Télévision Suisse (RTS) soient respectées.

Dans une note qui a été adressée le 5 juillet 2023 aux partis représentés au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a exposé de manière détaillée les décisions qui avaient été prises après avoir appris qu'une partie des locaux avaient été loués par la RTS à une société internationale. Le Conseil d'Etat a ainsi pris les décisions (i) de s'opposer au contrat de bail conclu par la RTS, (ii) d'ouvrir une procédure d'infraction auprès de l'office des autorisations de construire, (iii) sur le plan politique, d'affirmer la volonté du Conseil d'Etat que les terrains mis à disposition gratuitement de la RTS servent au renforcement de médias de qualité et non à la réalisation d'opérations commerciales, d'autant plus dans une logique de désinvestissement par la RTS du canton de Genève en faveur d'Ecublens et (iv) sur la gouvernance, d'interrompre les séances du groupe de liaison entre le canton, la Ville de Genève et la RTS.

## **2. Quelles mesures a-t-il prises et va-t-il prendre pour que la convention soit respectée ?**

Le Conseil d'Etat a adressé plusieurs courriers à la RTS pour lui signifier que la location d'une partie des locaux à une société internationale contrevenait aux conditions du droit de superficie. Il a rencontré les représentants de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) et de la RTS, ce qui lui a permis d'obtenir, fin 2023, l'assurance que la RTS n'avait pas pour intention de louer ou mettre à disposition de tiers d'autres locaux de la tour RTS. Le Conseil d'Etat a également exigé d'être lui-même sollicité préalablement par la RTS pour toute demande de changement en lien avec l'utilisation des locaux de la tour RTS et leur aménagement.

En ce qui concerne l'aménagement des locaux loués, la procédure est en cours d'instruction.

## **3. De quelles surfaces parle-t-on ?**

Le contrat de bail qui a été signé par la RTS porte sur des surfaces de 674 m<sup>2</sup> au 13<sup>e</sup> étage et de 595 m<sup>2</sup> au 14<sup>e</sup> étage de la tour RTS.

## **4. Restera-t-il un pôle d'information d'actualité conséquent à Genève ou ne s'agira-t-il que du maintien de quelques postes alibis ?**

La RTS a confirmé au Conseil d'Etat sa volonté de demeurer ancrée à Genève, en y développant notamment un hub numérique. Le Conseil d'Etat continuera d'insister auprès de la RTS pour qu'un pôle d'information conséquent demeure à Genève, mais ne dispose pas des moyens pour l'y contraindre.

A noter qu'en 2019, une résolution du Grand Conseil demandant à l'Assemblée fédérale d'intervenir pour le maintien à Genève de l'actualité télévisuelle avait été rejetée par cette dernière (résolution 880 du 15 mai 2019).

## **5. Quelles assurances peut-il obtenir de la RTS pour que la couverture de l'information genevoise soit garantie et non pas diluée dans le vaste gloubi-boulga informationnel que la RTS nous prépare en fusionnant de façon inconsidérée l'info radio et l'info TV à Ecublens ?**

Comme il l'a fait jusqu'à présent, le Conseil d'Etat continuera d'œuvrer pour le renforcement de médias de qualité couvrant notamment l'information genevoise. La RTS demeure néanmoins libre de décider de sa réorganisation.

**6. Le cas échéant, est-il prêt à dénoncer la convention afin que la RTS ne profite pas de louer des locaux à prix fort à des entreprises ordinaires au détriment des contribuables genevois ?**

Le Conseil d'Etat pourrait mettre un terme au droit de superficie en faveur de la RTS en exerçant son droit de retour anticipé. Pour que ce droit de retour puisse être exercé, la RTS devrait avoir violé gravement ses obligations contractuelles (art. 779f du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210)). Une indemnité équitable pour les constructions devrait également être versée à la RTS (art. 779g, al. 1 CC).

En cas de violation grave par la RTS de ses obligations contractuelles, le Conseil d'Etat examinera bien entendu l'opportunité d'exercer son droit de retour anticipé.

**7. Et, mieux encore, peut-il faire pression sur la RTS pour que, constatant les difficultés pratiques et financières de son projet, elle renonce à déménager l'actualité TV à Ecublens et trouve d'autres solutions pour son bâtiment vaudois ?**

Le Conseil d'Etat continuera d'intervenir auprès de la RTS pour lui faire entendre la nécessité et la pertinence de maintenir ses activités dans le canton.

Plusieurs élus et élus fédéraux ainsi que des représentantes et représentants d'associations professionnelles s'opposent également depuis plusieurs années au déménagement de la RTS à Ecublens. Une pétition signée par 1 613 personnes avait également été mise en ligne en 2019.

Toutes ces démarches n'ont jusqu'à présent malheureusement pas permis de faire renoncer la RTS à son projet de déménagement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET